

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2022 – DSAT 416

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« CAMPAGNE D'INFORMATION - MÉDECINS SANS FRONTIÈRES »
- Rues du centre ville -
Novembre 2022

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la demande en date du 02 septembre 2022 de Madame Alice TROLLE représentant l'association « Médecins Sans Frontières » sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser une campagne d'information en direction du public, dans les rues du centre ville en novembre 2022,

Arrête.

Article 1 : Madame Alice TROLLE et les membres organisateurs de l'association sont autorisés à occuper le domaine public afin d'organiser une campagne de communication dont le but est de sensibiliser le public sur le travail de l'association « Médecins Sans Frontières » se déroulant en 2 périodes en novembre 2022 :

- **Semaine 44 : dans les rues du centre ville**
les 02, 03 et 04 novembre 2022
(soit 3 jours dans la semaine)
entre 10h00 et 19h00
- et**
- **Semaine 45 : dans les rues du centre ville**
les 08, 09 et 10 novembre 2022
(soit 3 jours dans la semaine)
entre 10h00 et 19h00.

Article 2 : L'équipe constituée de 3 à 8 personnes portera des vêtements et un badge clairement identifiables au nom et aux couleurs de l'association « Médecins Sans Frontières ».

Article 3 : Les membres de l'association « Médecins Sans Frontières » ne seront pas autorisés à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique ni le déroulement du marché à ciel ouvert du mercredi matin.

Article 4 : L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

Article 5 : Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Alice Trolle de l'association « Médecins Sans Frontières »,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil-communication,
- DUDT – sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction cohésion sociale et solidarité,
- Direction culture, sports et vie associative.

Fait à Auxerre, le 05 septembre 2022

Pour le Maire
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire



Jean-Marc AGOGUÉ